

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2018

Publication : 20/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 18/100/INF-AEP/ASS

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

OBJET : INFRASTRUCTURES – AEP / ASSAINISSEMENT
Remises gracieuses de dettes - Factures du service de l'eau et de l'assainissement.

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf du mois de novembre à 09 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 08 novembre 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON.

Absents : Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Marielle DELHOM.

Avait donné procuration : Marie-Noëlle NICOLAÏ à Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI à Joseph TAFANI ; Jacqueline BARTOLI à Jean-François GIRASCHI ; Noëlle SANTONI à Michel DALLA SANTA ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Marielle DELHOM à Didier REY.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjoint délégué aux infrastructures d'eau potable, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Plusieurs abonnés du service sont redevables, au titre de la consommation pour l'année 2018, de factures d'un montant anormalement élevé par rapport à leurs factures habituelles.

Cependant, ils ont introduit une demande de remise gracieuse auprès du délégataire de l'eau et de l'assainissement, chargé du recouvrement des recettes pour son compte et celui de la collectivité. Cette demande de remise est justifiée par le fait qu'ils ont subi une fuite, majorant ainsi leur consommation.

Pour sa part, le délégataire propose une remise sur la part eau, prenant en compte la consommation habituelle de l'abonné et considérant soit que les fuites n'ont pas généré de rejet au réseau d'eaux usées soit qu'elles ont été réparées rapidement.

L'avis du Conseil Municipal est désormais sollicité pour accorder à ces abonnés une remise sur la part eau et la part assainissement de la Collectivité, pour un montant total de 2.878,24 € TTC (soit 3 052 m³) selon le tableau récapitulatif suivant :

N° DE CONTRAT	7199157		7425511		8477157	
PERIODE	2 ^{ème} semestre 2017		1 ^{er} semestre 2018		1 ^{er} semestre 2018	
MONTANT FACTURE	10.118,25 €		4.293,38 €		12.258,00 €	
VOLUME	5 700 m ³		640 m ³		2 133 m ³	
OBJET DEMANDE	Fuite et compteur non relevé		Vol d'eau		Fuite réparée par une entreprise autre que plomberie	
REMISE PART DELEGATAIRE	2.089,94 €		1.533,82 €		3.781,82 €	
REMISE PART COMMUNE (AEP)	834 m ³	323,58 €	0 €	0 €	0 €	0 €
REMISE PART COMMUNE (ASSAINISSEMENT)	0 m ³	0 €	640 m ³	737,14 €	1 578 m ³	1.817,52 €

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 15 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de consentir la remise gracieuse d'un montant de 323,58 € sur la part eau de la collectivité pour le contrat n° 7199157.

ARTICLE 2 : de consentir la remise gracieuse d'un montant de 737,14 € sur la part assainissement de la collectivité pour le contrat n° 7425511.

ARTICLE 3 : de consentir la remise gracieuse d'un montant de 1.817,52 € sur la part assainissement de la collectivité pour le contrat n° 8477157.

ARTICLE 4 : Les dépenses afférentes en résultant seront imputées sur le budget de l'eau potable et de l'assainissement.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	25
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,



[Handwritten signature in blue ink]